



PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :

Séance publique du **mercredi 29 avril**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 15 avril 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de pouvoirs : 5 (*délibérations 26-51 à 26-70 : 4*)

Nombre de Conseillers présents : 24 (*délibérations 26-51 à 26-70 : 25*)

Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 15 avril 2026

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Adjoint au Maire,  
M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme SORAIS Justine, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : Mme DUTAY-MOREL Isabelle pouvoir à Mme MN LEGROS, Mme FORESTIER Anne pouvoir à M. JP DESBOIS, Mme CHAMPAGNAY Annie pouvoir à Mme O. DELAHAIS, M. ARNAL Cyrille pouvoir à M. C. GAILLARD, Mme FERRÉ Karine pouvoir à Mme H. THEBAULT-DONDEL

**Absents excusés** : -

**Absents** : -

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. LE BESCO Joël, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme H. THEBAULT-DONDEL Hermina, Conseillère Municipale.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

**Rappel de l'ordre du jour**

- 26-35 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- 5.2 :** Election d'un secrétaire de séance
- 26-36 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Règlement Budgétaire et Financier – Adoption suite au renouvellement de l'assemblée délibérante
- 26-37 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Affectation du résultat – Budget Général – Exercice 2026
- 26-38 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Affectation du résultat – Budget Assainissement – Exercice 2026
- 26-39 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Affectation du résultat – Budget Camping Municipal du Vieux Châtel – Exercice 2026
- 26-40 FINANCES LOCALES- 7.2 :** Vote des taux des impôts directs locaux- taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti- Année 2026
- 26-41 FINANCES LOCALES- 7.2 :** Assujettissement à la TVA – Budget Assainissement
- 26-42 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Budget primitif de l'exercice 2026- Budget Général de la Ville
- 26-43 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Budget primitif de l'exercice 2026- Service de l'assainissement
- 26-44 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Budget primitif de l'exercice 2026- Camping municipal du « Vieux Châtel »
- 26-45 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Budget primitif de l'exercice 2026- Service Accueil Petite Enfance
- 26-46 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Budget primitif de l'exercice 2026- Lotissement la Croix du Chenot
- 26-47 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Budget primitif de l'exercice 2026- Lotissement le Croix du Chenot 2
- 26-48 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Budget primitif de l'exercice 2026- Lotissement Couapichette
- 26-49 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Budget primitif de l'exercice 2026- Lotissement Saint Joseph
- 26-50 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Budget primitif de l'exercice 2026- Lotissement Sœur Saint François
- 26-51 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Autorisation de programme – Aménagement de voirie du secteur avenue Gautier Père et Fils et secteur Acacias
- 26-52 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Autorisation de programme – Réhabilitation thermique de l'ancienne école maternelle - rue des Sports
- 26-53 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Attribution des subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2026
- 26-54 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Attribution d'une subvention d'investissement – Association Cinéma Le Chateaubriand
- 26-55 FINANCES LOCALES- 7.8 :** Convention-cadre pour l'attribution de fonds de concours à la Bretagne Romantique – Programme d'investissement en voirie hors agglomération
- 26-56 FINANCES LOCALES- 5.7 :** Pacte financier et fiscal de la Bretagne Romantique – Avenant n°2
- 26-57 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Coût de revient d'un élève- Tarif pour l'année scolaire 2025/2026
- 26-58 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Fixation de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne pour l'année scolaire 2025-2026

- 26-59 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du RASED de Combourg- 2026- Part Maître E
- 26-60 FINANCES LOCALES- 7.10 :** Convention avec la fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON)- Indemnisation des piégeurs
- 26-61 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Bilan annuel des opérations immobilières- Exercice 2025
- 26-62 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Régularisation d'amortissements antérieurs – Budget Général
- 26-63 FINANCES LOCALES- 7.1 :** Formation des élus et fixation des crédits affectés
- 26-64 DOMAINES DE COMPETENCES- 8.8 :** Installations classées pour la protection d l'environnement (ICPE) - Avis sur le dossier présenté par la société « Lanrigan dans l'vent »
- 26-65 COMMANDE PUBLIQUE- 1.1 :** Marché de maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne école maternelle – Avenant n°2
- 26-66 DOMAINE ET PATRIMOINE- 3.1 :** Enfouissement de la ligne HTA entre les lieux-dits « Le Rocher Aoustin » et « Le Tertre Audie » - Régularisation foncière
- 26-67 DOMAINE ET PATRIMOINE- 3.1 :** Demande d'acquisition foncière – Lieu-dit « Boutenillet »
- 26-68 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- 5.3 :** Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 26-69 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- 5.3 :** Fixation du nombre de membres du CCAS et désignation des membres élus (Modification)
- 26-70 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- 5.3 :** Désignation membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

## INFORMATIONS

---

### **26-35 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

**Service émetteur :** PAAJ/INST

**Nomenclature :** 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Fonctionnement des assemblées

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a été invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A cet effet, le nom de Mme H. THEBAULT-DONDEL a été proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de retenir cette désignation.

POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **26-36 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Rapporteur : Mme Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur** : DR/FIN

**Nomenclature** : 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe** : RBF

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°21-152 en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes tenus en comptabilité M14.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article L 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibération des élections municipales du 15 mars dernier, il est nécessaire de revoir le règlement budgétaire et financier voté lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Combourg pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion par délibération du conseil municipal.

### **DELIBERATION**

*VU l'article L 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération n°21-152 du 29 septembre 2021 adoptant le passage à la nomenclature M57 ;*

*Vu la délibération n°21-202 du 15 décembre 2021 adoptant le dernier règlement budgétaire et financier en vigueur ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT que les communes de + de 3 500 habitants doivent avoir un règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter un nouveau règlement budgétaire et financier avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé de la ville de Combourg pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

*POUR* : 29

*CONTRE* : 0

*ABSTENTION* : 0

## **26-37 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET VILLE**

Rapporteur : Mme Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur** : DR/FIN

**Nomenclature** : 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe** : -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section de fonctionnement
- soit au financement de la section d'investissement

Le résultat défini par la délibération n°26-19 du 11/03/2026 doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserve

Rappel des résultats :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 217 391,68 €	7 132 638,27 €	6 507 476,47 €	3 800 401,75 €	11 724 868,15 €	10 933 040,02 €
Résultat de l'exercice	1 915 246,59 €		-2 707 074,72 €		-791 828,13 €	
Résultats reportés		47 515,66 €		3 485 367,64 €		3 532 883,30 €
Résultats de clôture	1 962 762,25 €		778 292,92 €		2 741 055,17 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	629 233,00 €	369 357,00 €	677 174,00 €	369 357,00 €
Totaux cumulés	5 217 391,68 €	7 180 153,93 €	7 136 709,47 €	7 655 126,39 €	12 402 042,15 €	14 835 280,32 €
Résultats définitifs	1 962 762,25 €		518 416,92 €		2 481 179,17 €	

**DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;

VU les exécutions budgétaires ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit 1 915 246.59 € augmenté du résultat de clôture de 2024 de 47 515.66 € soit un résultat cumulé de 1 962 762.25 € ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement du budget général de la ville de la manière suivante :
  - en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 1 900 000.00 €
  - en report en fonctionnement sur le compte 002 : 62 762.25 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (B. CHARLES, G. CHENOT, C. GAILLARD + pouvoir, R. CORNU-HUBERT)

## 26-38 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** -

### EXPOSE DES MOTIFS

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section de fonctionnement
- soit au financement de la section d'investissement

Le résultat défini par la délibération n°26-20 du 11/03/2026 doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserve

Rappel des résultats :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	169 110,92 €	189 855,71 €	219 316,91 €	1 110 615,73 €	388 427,83 €	1 300 471,44 €
Résultat de l'exercice	20 744,79 €		891 298,82 €		912 043,61 €	
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	582 863,02 €		582 863,02 €	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>20 744,79 €</b>		<b>308 435,80 €</b>		<b>1 494 906,63 €</b>	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	24 100,00 €	0,00 €	24 100,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	169 110,92 €	189 855,71 €	826 279,93 €	1 110 615,73 €	995 390,85 €	1 300 471,44 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>20 744,79 €</b>		<b>284 335,80 €</b>		<b>305 080,59 €</b>	

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;

VU les exécutions budgétaires ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit 20 744.79 € augmenté du résultat de clôture de 2024 de 0 € soit un résultat cumulé de 20 744.79 € ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** le résultat de la section d'exploitation du budget assainissement de la manière suivante :
  - en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 0 €
  - en report en fonctionnement sur le compte 002 : 20 744.79 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

*POUR : 24*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 5 (B. CHARLES, G. CHENOT, C. GAILLARD + pouvoir, R. CORNU-HUBERT)*

## **26-39 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL**

Rapporteur : Mme Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section de fonctionnement
- soit au financement de la section d'investissement
- 

Le résultat défini lors de la délibération n°26-02 du 11/02/2026 doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserve

Rappel des résultats :

Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	75 240,27 €	111 582,47 €	6 412,87 €	5 007,35 €	81 653,14 €	116 589,82 €
Résultat de l'exercice	36 342,20 €		-1 405,52 €		34 936,68 €	
Résultat reporté		45 296,05 €		46 426,24 €		91 722,29 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	75 240,27 €	156 978,52 €	24 712,87 €	51 433,59 €	99 953,14 €	208 312,11 €

## DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;

VU les exécutions budgétaires ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit 36 342.20 € augmenté du résultat de clôture de 2024 de 45 296.05 € soit un résultat cumulé de 81 638.25 € ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement du budget du camping du Vieux Châtel de la manière suivante :
  - en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 40 000 €
  - en report en fonctionnement sur le compte 002 : 41 638.25 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 26-40 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2026

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** Etat 1259

### EXPOSE DES MOTIFS

Il sera rappelé au conseil Municipal que la loi de finances 2021, N°2020-1721, a supprimé la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le taux de la Taxe d'Habitation (17.51%) perçue par la commune sur les résidences secondaires et les logements vacants a été gelé de 2020 à 2022. Le vote du taux de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants est à nouveau possible depuis l'année 2023.

Au regard des prévisions budgétaires établies pour 2026, le besoin en financement pour mettre en œuvre la politique municipale d'investissement ne nécessite pas de recourir à une augmentation du produit des contributions directes et donc d'augmenter les taux.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de l'année précédente, taux inchangés depuis de nombreuses années.

*Débats :*

*M. C. GAILLARD : la minorité votera « pour » car elle n'aurait pas augmenté les taux si elle avait été élue.*

### DELIBERATION

*VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;*

*VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2026 transmis par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT les prévisions budgétaires établies pour le Budget Primitif 2026 du budget principal ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de fixer un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et un taux de taxe d'habitation ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 de la manière suivante :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	<b>38.04 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	<b>52,90 %</b>
Taxe d'Habitation (TH) :	<b>17.51%</b>

En fixant ces taux, le montant des contributions directes attendues pour 2026 sera de **2 903 037 €** (TFPB + TFPNB + TH sur logements vacants et résidences secondaires) auquel sera ajouté le produit du **coefficient correcteur** pour **166 562 €** soit un total de **3 069 599 €** (3 053 491 € perçues en 2025). Soit une progression de 0.53 % auquel sera ajouté les allocations compensatrices pour un montant de **162 662 €** et le **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour **46 051 €**.

- **TRANSMET** l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

*POUR* : 29

*CONTRE* : 0

*ABSTENTION* : 0

## **26-41 ASSUJETISSEMENT A LA TVA – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur** : DR/FIN

**Nomenclature** : 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe** : -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1<sup>er</sup> août 2013 prévoyait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droits assujettis à la TVA. Ainsi, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujettis à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Compte tenu de la date du contrat d'affermage précédent (2012-2022) conclu avec VEOLIA, la collectivité s'inscrivait dans une exception au principe d'assujétissement. Dans ce cadre, la commune récupérait, via le délégataire, la TVA sur les investissements liés à son contrat.

Cette exception ne peut toutefois se poursuivre avec le nouveau contrat d'affermage signé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 10 ans. Il convient donc d'organiser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 le changement de régime de TVA du budget du service de l'assainissement qui aurait dû être effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cas d'assujétissement à la TVA du budget du service de l'assainissement, la commune déduira donc directement la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

Ainsi à compter de la date d'assujétissement du service de l'assainissement à la TVA, le budget sera un budget Hors Taxe, la TVA étant gérée par le comptable public du SGC de Dol de Bretagne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette évolution.

### **DELIBERATION**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'instruction M49 ;*

*VU le budget annexe du service de l'assainissement ;*

*VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujétissement à la TVA des services d'assainissement des Collectivités Locales ;*

*VU la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 ;*

*VU le nouveau contrat d'affermage du service assainissement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 avril 2026 ;*

CONSIDERANT la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1<sup>er</sup> août 2013 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droits assujettis à la TVA ;

CONSIDERANT le nouveau contrat d'affermage avec VEOLIA, signé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 10 ans ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'assujettir le service d'assainissement collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujétissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures de régularisation depuis 2023, sur le budget assainissement, et à signer tout document se rapportant à présente décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **26-42 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur** : DR/FIN

**Nomenclature** : 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe** : BP 2026 + détail Investissement

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif de la Ville établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 8 avril 2026, est présenté au Conseil Municipal.

#### *Rappel : la fongibilité des crédits*

Le Conseil Municipal pourra autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite maximale de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section. Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget.

#### *Débats :*

*M. C. GAILLARD : des charges en personnels importantes sont fléchées pour les non-titulaires. Quelle en est la raison ? N'y a-t-il pas un besoin de titularisation ?*

*Mme MN. LEGROS : cela concerne des saisonniers, des agents qui ne souhaitent pas être titularisés, des remplacements d'agents en arrêts maladie*

*M. J. LE BESCO : cela peut traduire également le cursus d'entrée dans la fonction publique via un statut de non-titulaire pendant 3 ans avant d'être titularisé. Mais également le recours au service du CDG35 pour certains remplacements, service coûteux.*

*M. J. LE BESCO : plus largement ce budget primitif ne ferme aucune porte. Les conseillers municipaux devront s'en saisir dans leur réflexion.*

M. J. LE BESCO : remerciements adressés aux services et à la commission Finances pour le travail réalisé.

## DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;

VU les articles 11 et 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU la délibération n° 26-24 du 1<sup>er</sup> avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

VU la délibération n° 26-.... du 29 avril 2026 prenant acte de l'affectation des résultats du budget général de la ville ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du budget principal ;

CONSIDERANT le vote au chapitre sur la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT le vote au chapitre avec opérations sur la section d'investissement ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal de la ville selon les montants budgétaires suivants :

Fonctionnement.		Investissement	
Dépenses	<b>7 158 044,00 €</b>	Dépenses	<b>6 952 902,00 €</b>
Recettes	<b>7 158 044,00 €</b>	Recettes	<b>6 952 902,00 €</b>

Ces dépenses sont couvertes en partie par les recettes suivantes :

Recettes de Fonctionnement : 4 088 445,00 €  
(hors contributions directes)

Recettes d'Investissement : 6 952 902,00 €  
(hors emprunt)

L'équilibre du budget s'effectue à l'aide :

- des contributions directes pour : 3 069 599,00 €
- du recours à l'emprunt 0,00 €

- **PREND** en note qu'une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programmes et de crédits de paiement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (B. CHARLES, G. CHENOT, C. GAILLARD + pouvoir, R. CORNU-HUBERT)

## **26-43 BUDGET PRIMITIF 2026 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** BP 2026

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le budget primitif du Service de l'Assainissement établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 08 avril 2026, sera présenté au Conseil Municipal étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

*La fongibilité des crédits :*

Le Conseil Municipal pourra autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite maximale de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section. Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget

### **DELIBERATION**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;*

*VU les articles 11 et 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;*

*VU la délibération n° 25-34 du 1<sup>er</sup> avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;*

*VU la délibération n° 26-... du 29 avril 2026 prenant acte de l'affectation des résultats du budget du Service de l'Assainissement ;*

*Vu la délibération n°26-... du 29 avril 2026, assujettissant le service d'assainissement collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du service de l'assainissement ;

CONSIDERANT le vote au chapitre des deux sections ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif du service de l'assainissement selon les montants budgétaires suivants :

Exploitation H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	194 511,00 €	Dépenses	443 435,00 €
Recettes	194 511,00 €	Recettes	443 435,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 26-44 BUDGET PRIMITIF 2026 – CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** BP 2026

### EXPOSE DES MOTIFS

Le budget annexe du camping du « Vieux Châtel », établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 08 avril 2026, sera présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

*La fongibilité des crédits :*

Le Conseil Municipal pourra autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite maximale de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section. Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget.

### DELIBERATION

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;*

*VU les articles 11 et 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;*

*VU la délibération n° 26-24 du 1<sup>er</sup> avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;*

*VU la délibération n° 26-... du 29 avril 2026 prenant acte de l'affectation des résultats du budget du camping municipal du "Vieux Châtel" ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du camping municipal du "Vieux Châtel" ;

CONSIDERANT le vote au chapitre des deux sections ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le budget primitif du camping municipal du "Vieux Châtel" selon les montants budgétaires suivants :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	<b>108 140,00 €</b>	Dépenses	<b>74 721,00 €</b>
Recettes	<b>108 140,00 €</b>	Recettes	<b>74 721,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **26-45 BUDGET PRIMITIF 2026 – SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur** : DR/FIN

**Nomenclature** : 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe** : BP 2026

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Budget primitif du Service Accueil Petite Enfance établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 08 avril 2026, sera présenté au Conseil Municipal.

*La fongibilité des crédits :*

Le Conseil Municipal pourra autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite maximale de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section. Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget.

*Débats :*

*M. C. GAILLARD : dans ce budget il n'y a pas de prévisions en termes d'augmentation des effectifs alors que des retours négatifs du personnel sont formulés. L'effectif actuel est-il suffisant ?*

*M. J. LE BESCO : la structure est dimensionnée pour 25 places. Des contrôles réguliers sont réalisés par la CAF financeur de l'établissement. Il est obligatoire de remplir en heures la crèche pour être à l'équilibre. Se pose de plus en plus le problème des temps d'accueil irréguliers qui complique l'équilibre financier.*

*M. C. GAILLARD : les effectifs agents ?*

*M. J. LE BESCO : l'encadrement est réglementé. Mais on peut également doubler ou tripler le déficit... !*

*Mme MN. LEGROS : si la ville n'avait pas les effectifs requis, la structure ne pourrait pas ouvrir.*

## **DELIBERATION**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;*

*VU les articles 11 et 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;*

*VU la délibération n° 26-24 du 1<sup>er</sup> avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du Service Accueil Petite Enfance ;

CONSIDERANT le vote au chapitre des deux sections ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif du Service Accueil Petite Enfance selon les montants budgétaires suivants :

Fonctionnement		Investissement.	
Dépenses	<b>532 994,00 €</b>	Dépenses	<b>8 418,00 €</b>
Recettes	<b>532 994,00 €</b>	Recettes	<b>8 418,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

*POUR : 24*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 5 (B. CHARLES, G. CHENOT, C. GAILLARD + pouvoir, R. CORNU-HUBERT)*

## 26-46 BUDGET PRIMITIF 2026 – LOT. LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** BP 2026

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Budget primitif du Lotissement « La Croix du Chenot » établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 08 avril 2026, sera présenté au Conseil Municipal étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

### DELIBERATION

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;*

*VU les articles 11 et 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;*

*VU la délibération n° 26-24 du 1<sup>er</sup> avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du Lotissement de « La Croix du Chenot » ;

CONSIDERANT le vote au chapitre des deux sections ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif du Lotissement de « La Croix du Chenot » selon les montants budgétaires suivants :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	<b>3 806 274,00 €</b>	Dépenses	<b>4 289 784,00 €</b>
Recettes	<b>3 806 274,00 €</b>	Recettes	<b>4 289 784,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**POUR :** 29

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

## 26-47 BUDGET PRIMITIF 2026 – LOT. LA CROIX DU CHENOT 2

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** BP 2026

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget primitif du Lotissement « La Croix du Chenot 2 » établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 08 avril 2026, sera présenté au Conseil Municipal étant précisé qu'il s'agit d'un service assujetti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

### DELIBERATION

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;*

*VU les articles 11 et 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;*

*VU la délibération n° 26-24 du 1<sup>er</sup> avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du Lotissement de « La Croix du Chenot 2 » ;

CONSIDERANT le vote au chapitre des deux sections ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif du Lotissement de « La Croix du Chenot 2 » selon les montants budgétaires suivants :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	<b>1 369 716,00 €</b>	Dépenses	<b>394 539,00 €</b>
Recettes	<b>1 369 716,00 €</b>	Recettes	<b>394 539,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 26-48 BUDGET PRIMITIF – LOT. COUAPICHETTE

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** BP 2026

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget primitif du Lotissement « Couapichette » établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 08 avril 2026, sera présenté au Conseil Municipal étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

### DÉLIBÉRATION

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;*

*VU les articles 11 et 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;*

*VU la délibération n° 26-24 du 1<sup>er</sup> avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du Lotissement de « Couapichette » ;

CONSIDERANT le vote au chapitre des deux sections ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif du Lotissement de « Couapichette » selon les montants budgétaires suivants :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	<b>370 483,00 €</b>	Dépenses	<b>408 389,00 €</b>
Recettes	<b>370 483,00 €</b>	Recettes	<b>408 389,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**POUR :** 29

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

## 26-49 BUDGET PRIMITIF 2026 – LOT. SAINT JOSEPH

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** BP 2026

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget primitif du Lotissement « Saint Joseph » établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 08 avril 2026, sera présenté au Conseil Municipal étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

### DELIBERATION

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;*

*VU les articles 11 et 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;*

*VU la délibération n° 26-24 du 1<sup>er</sup> avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du Lotissement de « Saint Joseph » ;  
CONSIDERANT le vote au chapitre des deux sections ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif du Lotissement de « Saint Joseph » selon les montants budgétaires suivants :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	<b>617 541,00 €</b>	Dépenses	<b>106 159,00 €</b>
Recettes	<b>617 541,00 €</b>	Recettes	<b>106 159,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 26-50 BUDGET PRIMITIF 2026 – LOT. SŒUR SAINT FRANCOIS

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** BP 2026

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget primitif du Lotissement « Sœur Saint François » établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 08 avril 2026, sera présenté au Conseil Municipal étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

*Débats :*

*M. C. GAILLARD : les 475 000 € seront affectés à quel projet ?*

*M. J. LE BESCO : des travaux de viabilisation dans l'espoir d'une nouvelle gendarmerie. Néanmoins, l'exigence de recettes (foncière) sera difficile. Un effort sera à faire par la commune et trouver d'autres recettes ailleurs.*

### DELIBERATION

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables ;*

*VU les articles 11 et 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;*

*VU la délibération n° 26-24 du 1<sup>er</sup> avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du Lotissement de « Sœur Saint François » ;

CONSIDERANT le vote au chapitre des deux sections.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif du Lotissement de « Sœur Saint François » selon les montants budgétaires suivants :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	<b>746 557,00 €</b>	Dépenses	<b>896 400,00 €</b>
Recettes	<b>746 557,00 €</b>	Recettes	<b>896 400,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (B. CHARLES, G. CHENOT, C. GAILLARD + pouvoir, R. CORNU-HUBERT)

## 26-51 AUTORISATION DE PROGRAMME – AMENAGEMENT DE VOIRIE DES SECTEURS AVENUE GAUTIER PERE & FILS ET ACACIAS

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

Service émetteur : DR/ FIN

Nomenclature : 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

Pièce annexe : -

### EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux d'aménagement de voirie (opération 706) et de liaisons douces (opération 86) concernant les travaux de l'Avenue des Acacias et de l'Avenue Gautier Père et Fils sont achevés et ont été réceptionnés respectivement les 05 août 2025 et le 18 décembre 2025.

Pour information les marchés de travaux ont été signés en novembre 2024 pour l'Avenue des Acacias et en janvier 2025 pour l'Avenue Gautier Père et Fils pour un montant total de 2 796 775.20 € TTC. A la fin de ces deux opérations, les marchés de travaux ont atteint le montant de 2 811 211,92 € TTC soit une augmentation de 0.50% par rapport au marché initial.

Le montant final global des deux opérations 706 et 86 comprenant :

- les travaux d'aménagement de voirie et de liaisons douces de l'Avenue des Acacias et de l'Avenue Gautier Père et Fils,
- la mission de maîtrise d'œuvre
- et tous les frais divers tels que sondages, diagnostics, branchements divers...

s'élève à **2 951 285.19 € TTC**.

Afin de solder les dernières factures concernant ces travaux d'aménagement il conviendra d'ajuster l'Autorisation de Programme comme suit :

AP actuelle :

Opération 706 (aménagement de voirie) Compte 2315	Autorisation de programme	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026
Travaux d'Investissement	<b>2 000 000 €</b>	61 752.13 €	1 788 247.87 €	150 000 €
Opération 86 (Liaisons douces) Compte 2315	Autorisation de programme	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026
Travaux d'investissement	<b>1 100 000 €</b>	0 €	950 000 €	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 100 000</b>	61 752.13	2 738 247.87	300 000 €

AP actualisée :

Opération 706 (aménagement de voirie) Compte 2315	Autorisation de programme	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026
Travaux d'Investissement	1 981 076.13 €	61 752.13 €	1 884 324 €	35 000 €
Opération 86 (Liaisons douces) Compte 2315	Autorisation de programme	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026
Travaux d'investissement	971 882.21 €	0 €	941 882.21 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 952 958.34</b>	<b>61 752.13 €</b>	<b>2 826 206.21 €</b>	<b>65 000 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente Autorisation de Programme actualisée.

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la délibération n°24-48 du 10 avril 2024 créant l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement secteurs Acacias et Gautier père et Fils ;  
 VU la délibération n° 25-49 du 02 avril 2025 révisant l'Autorisation de programme ;  
 VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les dernières factures concernant ces deux opérations seront à régler sur l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du budget principal ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice constituent des dépenses prévisionnelles qui ne sont pas nécessairement réalisées dans l'année. Les crédits de paiement non utilisés dans l'année sont automatiquement reportés l'année suivante ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits lors de la dernière révision de l'Autorisation de Programme sont supérieurs au montant des factures à régler pour solder ces deux opérations ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme pluriannuel relatives aux opérations 706 et 86 à hauteur de **2 952 958.34 €** et ventilée de la manière suivante :

Opération 706 (aménagement de voirie) Compte 2315	Autorisation de programme	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026
Travaux d'Investissement	1 981 076.13 €	61 752.13 €	1 884 324 €	35 000 €

<b>Opération 86 (Liaisons douces) Compte 2315</b>	<b>Autorisation de programme</b>	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026
Travaux d'investissement	<b>971 882.21 €</b>	0 €	941 882.21 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 952 958.34</b>	61 752.13 €	2 826 206.21 €	65 000 €

- **INSCRIT** les crédits de paiement nécessaires au budget 2026 de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **26-52 AUTORISATION DE PROGRAMME – REHABILITATION THERMIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE – RUE DES SPORTS**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les travaux de Réhabilitation Thermique de l'Ancienne Ecole Maternelle (opération 83-1) sont actuellement en cours d'exécution.

Le montant de l'Opération 83-1 comprenant les marchés de travaux, de Maitrise d'œuvre et de mission diverses (CT et SPS) s'élève aujourd'hui à 812 681.45 € TTC à laquelle il faut ajouter des travaux d'aménagement ainsi que diverses études pour un montant de 44 423.05 € TTC. Il est précisé qu'à ce titre des travaux connexes ont été réalisés tels que le désamiantage et démolition du préfabriqué, les aménagements en voirie, etc...

L'Autorisation de Programme votée lors de la séance de Conseil Municipal du 2 avril 2025 a été basée sur le seul montant des travaux défini au stade APD hors aménagements connexes qui s'élevait à 618 600 € TTC.

Or, le montant des travaux après appel d'offres réalisée en juillet 2025 s'élevait quant à elle à 711 270.51 € TTC, soit un delta de **92 670.51 € TTC**

Il convient donc d'ajuster l'Autorisation de Programme votée le 02 avril 2025.

AP actuelle :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2025	Crédits de Paiement (CP) 2026
Imputation 2313 Opération 83 (Cœur de Ville	<b>720 000 €</b>	400 000 €	320 000 €

AP actualisée :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2025	Crédits de Paiement (CP) 2026
Imputation 2313 Opération 83 (Cœur de Ville	<b>870 000 €</b>	163 164.77 €	706 835.23 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente Autorisation de Programme actualisée.

### PROJET DE DELIBERATION

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération n°25-50 du 02 avril 2025 créant l'autorisation de programme pour les travaux de Réhabilitation Thermique de l'Ancienne Ecole Maternelle Rue des Sports ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du Budget principal ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice constituent des dépenses prévisionnelles qui ne sont pas nécessairement réalisées dans l'année. Les crédits de paiement non utilisés dans l'année sont automatiquement reportés l'année suivante ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits lors de la dernière révision de l'autorisation de programme sont insuffisants ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** l'Autorisation de Programme pluriannuel relative à l'opération 83 à hauteur de **870 000 €** et ventilée de la manière suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2025	Crédits de Paiement (CP) 2026
Imputation 2313 Opération 83 (Cœur de Ville	<b>870 000 €</b>	163 164.77 €	706 835.23 €

- **INSCRIT** les crédits de paiement nécessaires au budget 2026 de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **26-53 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.5 – FINANCES LOCALES/Subventions

**Pièce annexe :** -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les associations combourgeoises qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, l'éducation, l'aide et le soutien aux personnes en difficulté, le handicap ou les loisirs. Ces associations créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire en totalité. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, participe à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser l'action locale.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante (suite aux dernières élections municipales de mars 2026) et du calendrier budgétaire restreint, il a été décidé d'attribuer dans un premier temps les subventions de fonctionnement. Les subventions exceptionnelles seront étudiées par les commissions correspondantes au cours du premier semestre 2026.

Afin de soutenir les projets de ces associations et de faciliter la poursuite de leurs activités, il est proposé de procéder aux attributions des subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2026.

*Rappel/Information : Est constitué le délit de prise illégale d'intérêt par des élus municipaux qui exercent, par ailleurs, au sein de différentes associations municipales la fonction de président ou de Trésorier.*

*Tout élu local ayant pour délégation un champ d'activités dont relève l'objet social de l'association dont il est membre et à plus forte raison le dirigeant, doit veiller à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer ni aux débats, ni au vote de la délibération concernant la décision spécifiquement concernée.*

*Débats :*

*M. C. GAILLARD : est-ce que les subventions exceptionnelles sont incluses ?*

*Mme MN. LEGROS : oui. Elles ont été examinées par l'Adjoint référent et elles sont indiquées.*

*M. JP. DESBOIS : néanmoins au cours d'une année on peut répondre à des demandes exceptionnelles (fonds de réserve).*

*Mme R. CORNU-HUBERT : quelle est la raison de l'augmentation de la subvention pour les Ateliers chorégraphiques ? Ce n'est pas une réelle association...*

*M. JP. DESBOIS : la subvention était faible. Il s'agit d'une structure qui crée du service sur la commune.*

*Mme R. CORNU-HUBERT : la subvention pour le prix Combourg Chateaubriand est trop élevée. L'écrivain est discutable...*

*M. JP. DESBOIS : le château prête pas mal de choses.*

*Mme R. CORNU-HUBERT : subventions aux associations scolaires ? Critères par enfant ?*

*Mme MN. LEGROS : le montant est fixe. Il n'est pas par élève.*

*M. C. GAILLARD : la subvention à Combourg Animations est importante. Plus de 23 000 €. Il devrait y avoir une convention.*

*M. JP. DESBOIS : elle existe. Elle sera diffusée. Elle sera à renouveler en fin d'année.*

*M. C. GAILLARD : le montant total des subventions est en baisse significative par rapport à 2025. Les attributions sont parfois très éloignées des demandes. Pourtant, le total ne représente qu'une part très réduite du budget. Un plus large soutien financier serait souhaitable.*

*Mme MN. LEGROS : l'important projet de concerts porté par Combourg Animations est abandonné. Cela représentait une somme de 35 000 €. D'autres part, les recettes de la collectivité n'augmentent que de 0,5 % donc la ville ne peut augmenter les subventions n'importe comment.*

*M. J. LE BESCO : certaines associations disposent de moyens substantiels. La ville apporte également une aide matérielle substantielle en mettant à disposition des salles, des installations, et en entretenant ces espaces.*

## **DELIBERATION**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Budget Primitif 2026 ;*

*VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les sommes attribuées à chaque association au titre de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que M. COCHARD et Mme NEDELEC ne prennent pas part aux débats et au vote ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions communales 2026 aux associations de la manière suivante :

## ASSOCIATIONS SPORTIVES 2026

Associations	2025	2026
<b>Amicale Cyclotouriste Combourgeoise</b>		
<i>Fonctionnement</i>	300 €	300 €
<i>Subvention organisation de course*</i>	1 000 €	1 000 €
<b>Sous total</b>	<b>1 300 €</b>	<b>1 300 €</b>
<b>Association "La Chateaubriand"</b>		
<i>Section Basket</i>	7 500 €	7 500 €
<i>Section musculation</i>	100 €	Pas de demande
<i>Section danse bretonne</i>	100 €	100 €
<b>Sous total</b>	<b>7 700 €</b>	<b>7 600 €</b>
<b>Association "La Jeunesse Combourgeoise"</b>		
<i>Fonctionnement</i>	8 000 €	1 500 €
<i>Subvention projet spécifique*</i>	/	/
<b>Sous total</b>		<b>1 500 €</b>
<b>Combours Athlétisme</b>		
<i>Fonctionnement</i>	900 €	<b>900 €</b>
<i>Subvention spécifique *</i>	4 000 €	Pas de demande
<b>Sous total</b>	<b>4 900 €</b>	<b>900 €</b>
<b>Association Combours Suba</b>		
<i>Fonctionnement</i>	/	Pas de demande
<i>Subvention spécifique *</i>	/	1 000 €
<i>Subvention spécifique *</i>	/	400 €
<b>Sous total</b>	/	<b>1 400 €</b>
<b>Tennis Club Chatel</b>		
<i>Fonctionnement</i>	1 700 €	1 400 €
<i>Subvention spécifique *</i>		300 €
<b>Sous total</b>		<b>1 700 €</b>
<b>Association Communale de Chasse</b>		
<i>Fonctionnement</i>	600 €	684 €
<i>Subvention spécifique *</i>	1 350 €	1 139 €
<b>Sous total</b>	<b>1 950 €</b>	<b>1 823 €</b>
<b>Volley Indépendant Club Combours (VIC)</b>		
<i>Fonctionnement</i>	400 €	500 €
<i>Subvention spécifique *</i>	/	200 €
<b>Sous total</b>		<b>700 €</b>
<b>Combours Natation</b>		
<i>Fonctionnement</i>		1 000 €
<i>Subvention spécifique *</i>	350 €	500 €
<b>Sous total</b>		<b>1 500 €</b>
<b>Moto Club Le Bol d'Air</b>	150 €	150 €
<b>Aïkido</b>	250 €	Pas de demande
<b>Tinténiac Combours Hand Ball</b>	200 €	500 €
<b>Yoga</b>	200 €	200 €
<b>Badminton</b>	800 €	800 €
<b>Gym bien-être</b>	400 €	400 €
<b>Office des Sports Bretagne Romantique (1€/habitant ; 6534 habitants)</b>	6 447 €	6 534 €
<b>Amicale Bouliste Combourgeoise</b>	Pas de demande	100 €
<b>Jog' Loisirs Pays de Combours</b>	500 €	500 €
<b>Judo Dojo Bushido Ryu</b>	400 €	400 €
<b>Combours Rugby Club</b>	500 €	500 €

Karaté Club Combourg	Pas de demande	400 €
Sporting Club Combourg	1 000 €	Pas de demande
Archers de la Bretagne Romantique	100 €	100 €
Romantic Cycling Klub – projet spécifique *	/	2 500 €
Palets Combourgeois	/	400 €
Echiquier Romantique	/	500 €
Cyclo Club Ferréen – projet spécifique *	/	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 247 €</b>	<b>32 657 €</b>

\* sous réserve de réalisation du projet concerné

**ASSOCIATIONS CULTURELLES 2026**

Associations	2025	2026
<b>Société historique patrimoniale de la Bretagne Romantique (SHPBR)</b>		
<i>Fonctionnement</i>	300 €	300 €
<i>Subvention spécifique *</i>	300 €	Pas de demande
<b>Sous total</b>	<b>600 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Combourg Animations</b>		
<i>Fonctionnement</i>	15 234 €	15 234 €
<i>Evènements culture *</i>	12 900 €	12 900 €
<i>Projets concert 2026 *</i>	35 800 €	/
<b>Sous total</b>	<b>63 934 €</b>	<b>28 134 €</b>
<b>Cercle généalogique Bretagne Romantique</b>		
<i>Fonctionnement</i>	Pas de demande	200 €
<i>Subvention spécifique *</i>		100 €
<b>Sous total</b>		<b>300 €</b>
<b>Les petits chanteurs</b>	500 €	500 €
<b>Figure Project – projet spécifique *</b>	1 000 €	1 000 €
<b>Les ateliers chorégraphiques</b>	600 €	800 €
<b>Club de la Gaîté</b>	400 €	400 €
<b>Atelier photos</b>	700 €	600 €
<b>Si on chantait</b>	350 €	Pas de demande
<b>Comité de Jumelage</b>	1 600 €	1 600 €
<b>Cinéma</b>	1 000 €	1 000 €
<b>Loisirs Créatifs Combourgeois</b>	250 €	250 €
<b>Chorale Paroissiale Sainte-Cécile</b>	300 €	200 €
<b>Prix Combourg Chateaubriand</b>	1 000 €	1 000 €
<b>Les liaisons covalentes – projet spécifique *</b>	500 €	Pas de demande
<b>329° Buckshot – projet spécifique *</b>	5 000 €	600 €
<b>Art-Marie-Lisse</b>	100 €	100 €
<b>Mobydick</b>	/	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 834 €</b>	<b>37 084 €</b>

**ASSOCIATIONS JEUNESSES 2026**

<b>Associations</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Combours Animations</b>		
<i>Fonctionnement</i>	6 000 €	6 000 €
<i>Evènements jeunesse *</i>	5 000 €	5 000 €
<b>Sous total</b>	<b>11 000 €</b>	<b>11 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>	<b>11 000 €</b>

**ASSOCIATIONS COMMERCE ET TOURISME 2026**

<b>Associations</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>ATECC (Animation Tourisme et Camping de Combourg)</b>		
<i>Fonctionnement</i>	600 €	600 €
<i>Subvention spécifique *</i>	1 800 €	1 800 €
<b>Sous total</b>	<b>2 400 €</b>	<b>2 400 €</b>
<b>UCIAPL</b>		
<i>Fonctionnement</i>	500 €	500 €
<i>Subvention spécifique *</i>	3 500 €	4 000 €
<b>Sous total</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 400 €</b>	<b>6 900 €</b>

La subvention pour l'ATECC sera versée par le Budget du Camping.

**ASSOCIATIONS SCOLAIRES 2026**

<b>Associations</b>	<b>2025</b>		<b>2026</b>	
	<b>Effectifs 2024 (nbre d'élèves)</b>	<b>Subvention 2025</b>	<b>Effectifs 2025 (nbre d'élèves)</b>	<b>Subvention 2026</b>
<b>Renouvellement</b>				
<i>Associations de parents d'élèves</i>				
		2.2883 / élève		
Ecole primaire publique (Asso des parents d'élèves)	405	927 €	378	883 €
Ecole primaire Ste-Anne (APEL)	287	657 €	276	644 €
Collège public FR Chateaubriand (APE Cité Scolaire)		115 €		117 €
Collège privé Saint-Gilduin (APEL)		115 €		117 €
<i>Subvention à caractère social</i>				
		11.8994 / élève		
Collège public FR Chateaubriand	182	2 166 €	183	2 221 €
Collège privé Saint-Gilduin	136	1 619 €	147	1 784 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 599 €</b>		<b>5 766 €</b>

<b>Autres associations scolaires</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Itep Les Rivières – projet spécifique	Pas de demande	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>300 €</b>

## ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES 2026

Associations	2025	2026
<b>Association des Anciens combattants &amp; Anciens Prisonniers</b>		
<i>Fonctionnement</i>	500 €	500 €
<i>Prestation musicale du 11 novembre (fanfare de la Fresnais)*</i>		300 €
<i>Prestation musicale du 08 mai 2026 (Les Petits Chanteurs)*</i>		130 €
<i>Prestation musicale du 08 mai 2025 (Les Petits Chanteurs) - reliquat</i>		130 €
<b>Sous Total</b>	<b>500 €</b>	<b>1 060 €</b>
<b>Médailleurs Militaires</b>	110 €	110 €
<b>Résistance et Transmission de la Mémoire à Combourg : Jean, Jules, Louis et leurs compagnons – projet spécifique *</b>	Pas de demande	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>610 €</b>	<b>1 370 €</b>

Autre demande	2025	2026
Section Locale des Anciens Déportés		<i>2 gerbes de fleurs à déposer à la stèle des déportés - les 8 mai &amp; 11 novembre</i>

## ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL 2026

Associations	2025	2026
Amicale des donneurs de Sang	380 €	390 €
Association des Veuves Civiles	170 €	170 €
Alcool Accompagnement Prévention	180 €	180 €
Les Restos du Cœur	Pas de demande	750 €
Repas des Aînés *	3 000 € *	3 500 €
Association "Les Tout Petits Petons"	110 €	120 €
Solidarité et partage Combourgeois	250 €	260 €
L'Amy Spin	80 €	100 €
Pas à Pas	1 500 €	/
Association rêves de clown	100 €	100 €
Le Goéland	Pas de demande	150 €
Fil Laine et Poupinell	Pas de demande	150 €
France Adot 35	Demande gérée par le CCAS	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 770 €</b>	<b>5 970 €</b>

## AUTRES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES 2026

Associations	2025	2026
Amicale du Personnel Ville de Combourg	4 700 €	4 800 €
Comice Agricole	4 642 €	4 705 €
Prévention Routière	150 €	160 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 492 €</b>	<b>9 665 €</b>

### Pour rappel 2025 :

Total attribué (fonctionnement et projets spécifiques) :	153 952 €
Fonds de réserve :	4 048 €
Formant un TOTAL GENERAL :	158 000 €

### Attributions 2026 :

Total attribué (fonctionnement et projets spécifiques) :	110 712 €
Fonds de réserve :	29 288 €
Formant un TOTAL GENERAL :	140 000 €

- **PREVOIT** les crédits budgétaires correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

*POUR : 27 (M. COCHARD et Mme NEDELEC ne prennent pas part au vote)*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## 26-54 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION CINEMA LE CHATEAUBRIAND

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.5 – FINANCES LOCALES/Subvention

**Pièce annexe :** -

### EXPOSE DES MOTIFS

L'Etablissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND est un établissement de type L et X, classé en 3ème catégorie.

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Malo, lors de la visite périodique de sécurité en formation plénière du 9 janvier 2026, a émis un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'Etablissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND.

La ville n'a pas eu d'autre choix que mettre en demeure l'établissement de lever les non-conformités et les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité. Faisant suite à cette mise en demeure, un arrêté de fermeture de l'Etablissement a été pris le 26 janvier 2026 faisant état que la

réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité et après l'arrêté municipal autorisant la réouverture conformément à l'article R 1423-45 du code de la construction et de l'habitation.

L'Etablissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND a engagé sans délai les travaux nécessaires à la remise en conformité de l'Etablissement.

Ces travaux, d'un montant global de 40 664,46 €TTC, représentent un budget très lourd pour l'association.

L'association a sollicité plusieurs aides financières. Elle a eu trois accords de subventions :

- une subvention du Centre National du Cinéma de 9 343.37 €
- une subvention de la section théâtre de l'association Chateaubriand de 5 500 €
- une subvention de la section musculation de l'association Chateaubriand de 3 500 €

Soit un reste à charge de 22 321.09 €.

L'association sollicite la ville pour financer le solde. Le Conseil municipal est invité à se positionner sur cette demande de subvention d'investissement.

Rappel/Information : Est constitué le délit de prise illégale d'intérêt par des élus municipaux qui exercent, par ailleurs, au sein de différentes associations municipales la fonction de président ou de Trésorier.

Tout élu local ayant pour délégation un champ d'activités dont relève l'objet social de l'association dont il est membre et à plus forte raison le dirigeant, doit veiller à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer ni aux débats, ni au vote de la délibération concernant la décision spécifiquement concernée.

Débats :

Mme G. CHENOT : il existe une différence entre le montant attribué et la demande formulée. Qui va régler la différence ?

Mme MN. LEGROS : le cinéma devra trouver les fonds pour compléter le montant.

M. J. LE BESCO : les bénévoles se sont très fortement investis sur ces travaux. La ville au travers de ses services les a également accompagnés. Le cinéma saura trouver ce delta de financement.

## **DELIBERATION**

VU le classement de l'Etablissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND en 3ème catégorie ;

VU le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Malo en date du 09 janvier 2026 ;

VU les mises en demeure reçue par le CINEMA en date du 13 janvier 2026 et du 15 janvier 2026 ;

VU l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2026 actant la fermeture de l'établissement ;

VU les travaux réalisés par l'Etablissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND afin de mettre le cinéma en conformité ;

VU le coût des travaux et les subventions à venir ;

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité ont été réalisés ;

CONSIDERANT que ces travaux ont donné lieu à la production d'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) vierge de toute observation ;

CONSIDERANT le reste à charge de l'Etablissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND après la déduction des subventions à percevoir ;

CONSIDERANT que M. COCHARD ne prend pas part aux débats et au vote ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** à l'Etablissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € afin de financer une partie des travaux de mise en conformité.
- **INSCRIT** cette somme au compte 20422 du budget 2026 de la ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

*POUR : 28 (M. COCHARD ne prend pas part au vote)*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **26-55 CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA BRETAGNE ROMANTIQUE – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN VOIRIE HORS AGGLOMERATION**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.8 – FINANCES LOCALES/Fonds de concours

**Pièce annexe :** Convention-cadre et financière

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du programme d'investissement de voirie hors agglomération, les communes contribuent au financement des travaux d'investissement par un transfert de charges et le versement de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Par courrier reçu de la Communauté de Communes en date du 12 février 2026, la commune de Combourg est invitée à approuver la convention cadre fixant les modalités d'attribution des fonds de concours du programme pluriannuel d'investissement de voirie 2023-2025.

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de Communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention-cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

Dans le cadre du programme de travaux d'investissement voirie PPI sur la période 2023-2025, la commune de COMBOURG attribue donc à la Communauté de communes une enveloppe de fonds de concours d'un montant maximum de 235 149 € couvrant la période 2023-2025.

La situation financière mise à jour au 31/12/2025 est la suivante :

AC 2025 :	78 383,00 €
Prestations travaux TTC :	120 033,99 €
Total travaux nets de TVA :	101 710,67 €
Solde 2025 :	- 23 327,67 €
Reliquat années 2023 et 2024 :	21 042,93 €
<b>Fonds de concours :</b>	<b>2 284,74 € (à verser)</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière permettant de verser à la Communauté de Communes le solde de la période 2023-2025 d'un montant de 2 284,74 €.

## **DELIBERATION**

*VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;*

*VU l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*VU la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1er janvier 2018 ;*

*VU la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle charte voirie ;*

*VU le courrier de la CCBR adressé aux communes en date du 5 novembre 2021 portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR ;*

*VU le montant des travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération arrêté pour la période 2023-2025 sur la commune de Combourg à la somme de 237 434.05 TTC ;*

VU le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1er janvier 2020, à la somme annuelle de 78 383 € ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que la nouvelle charte de gouvernance voirie précise que « Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée » ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée,
- **APPROUVE** l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2023-2025 d'un fonds de concours maximum de 235 149 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière présentée par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement du fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre, ainsi que tout document se rapportant à présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **26-56 PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE – AVENANT N°2**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur** : DR/ FIN

**Nomenclature** : 5.7 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Intercommunalité

**Pièce annexe** : Avenant TA et avenant TFPB

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé un pacte financier et fiscal organisant le reversement à la Communauté de Communes d'une part des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires. Ce pacte a fait l'objet d'un avenant en 2022 afin de neutraliser les effets des réformes fiscales nationales.

Le pacte financier et fiscal et l'avenant n°1 ont été approuvés selon les mêmes modalités par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Combourg.

Les conventions de reversement sur lesquelles se fonde le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le renouvellement intégral des conventions supposerait une redéfinition préalable des équilibres financiers dans le cadre du futur projet de territoire.

Afin d'assurer la continuité des relations financières entre la commune et la Communauté de Communes, et de garantir la stabilité des équilibres budgétaires dans l'attente de l'adoption du projet de territoire, il est proposé de proroger les conventions pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, par avenant aux conventions initiales.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2025, par la délibération n°2025-12-DELA-126, a approuvé la proposition de reconduction du pacte financier et fiscal pour une durée de deux ans, et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

#### **DELIBERATION**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;*

*VU la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14/12/2017 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;*

*VU la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire 19/05/2022 portant modifications relatives à la Loi de finances 2021 ;*

*VU la délibération n°2025-12-DELA-126 du conseil communautaire du 18/12/2025 portant reconduction du pacte financier et fiscal ;*

*VU la délibération n°18-03 du conseil municipal du 31/01/2018 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;*

*VU la délibération n°22-127 du conseil municipal du 14/09/2022 portant approbation avenant 1 du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne Romantique ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT que les conventions de reversement sur lesquelles se fonde le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 10 ans ;

CONSIDERANT le besoin de continuité des relations financières entre la commune de Combourg et le Communauté de Communes de la Bretagne Romantique afin de garantir la stabilité des équilibres budgétaires dans l'attente de l'adoption du projet de territoire ;

CONSIDERANT la proposition de proroger les conventions de reversement (TA et TFPB) jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la prorogation pour une durée de deux ans des conventions de reversement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRECISE** que la prorogation ne modifie pas les autres stipulations des conventions initiales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **26-57 COUT DE REVIENT D'UN ELEVE DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sert principalement au calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association. Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1er degré.

Le détail du coût de revient d'un enfant fréquentant l'école primaire publique de Combourg a été calculé sur la base du compte financier unique 2024.

Ce coût prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2024 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de septembre 2025.

Cet indicateur de référence est utilisé pour fixer la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée. Il sert également pour solliciter la participation des communes aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

Pour rappel, les coûts moyens départementaux (sur la base des CFU 2024) sont les suivants :

- 493 € en école élémentaire
- 1 554 € en école maternelle

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces coûts de référence.

*Débats :*

*M. C. GAILLARD : la base de calcul est-elle celle du CFU 2024 ?*

Mme MN. LEGROS : oui. Le CFU N-2 est consolidé tandis que le CFU N-1 peut potentiellement être adopté jusqu'en juin de l'année N.

M. C. GAILLARD : ces coûts de revient présentent des écarts avec les moyennes départementales, notamment en élémentaire.

M. J. LE BESCO : ces coûts tiennent compte des charges d'entretien des bâtiments.

## DELIBERATION

VU les articles L.212-8, L.442-5-1 et suivants du code de l'éducation, les communes dépourvues d'écoles publiques sur leur territoire versent une participation financière pour l'accueil de leurs élèves en écoles maternelles et primaires, publiques comme privées sous contrat ;

VU le courrier du préfet en date du 23 octobre 2025 indiquant un coût moyen départemental à la rentrée 2025 de 493.00 € pour un élève en élémentaire et à 554.00 € pour un élève en maternelle ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le coût moyen d'un élève pour l'année 2025/2026 pour une refacturation aux communes concernées par les dispositions mentionnées précédemment ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le coût de revient d'un élève pour l'année scolaire 2025/2026 de la manière suivante :

A partir du Compte Financier Unique (CFU)	2023	2024
Pour l'année scolaire	2024/2025	2025/2026
<b>Ecole Maternelle</b>	1 416.84 €	<b>1 564.72 €</b>
<b>Ecole Elémentaire ou ULIS</b>	448.04 €	<b>458.16 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 26-58 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** -

### EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année la ville de Combourg participe aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Sainte-Anne de Combourg, établissement sous contrat d'association, en lui versant mensuellement une somme basée sur le nombre d'élèves combourgeois scolarisés dans son établissement pendant l'année scolaire concernée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1er degré sous contrat (élèves combourgeois)

### DELIBERATION

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de l'Education Nationale ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT que l'Ecole Sainte-Anne scolarise dans son établissement des élèves combourgeois ;

CONSIDERANT que la commune de Combourg participe aux dépenses de fonctionnement de l'école Privée Sainte-Anne ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Sainte-Anne au titre de l'année scolaire 2025-2026 à **176 491.52 €** montant établi sur la base du CFU 2024 :
  - **1 564.72 €** pour un élève maternelle
  - **458.16 €** pour un élève élémentaire

<b>Maternelle</b>		
Prix de revient d'un élève de l'école maternelle publique		1 564.72 €
Elève Combourgeois	80	125 177.60 €

<b>Elémentaire</b>		
Prix de revient d'un élève de l'école élémentaire publique		458.16 €
Elève Combourgeois	112	51 313.92 €

<b>TOTAL</b>	<b>176 491.52 €</b>
--------------	---------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **26-59 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED – PART MAITRE E**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis la rentrée scolaire 2016/2017, un Maître E (Enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique) - Madame Lydie AUBERT- est rattachée à l'école publique de la commune de Combourg.

Aussi, afin de financer les dépenses du RASED sur la part maître E, il est nécessaire que la Ville de Combourg puisse réclamer aux communes dont les écoles bénéficient de l'intervention du Maître E, pour l'année scolaire 2025/2026, une participation de 0.50 € par élève de maternelle et d'élémentaire.

### **DELIBERATION**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;*

CONSIDERANT que le Maître E intervient dans les écoles des communes de Combourg, Bonnemain, Mesnil-Roc'h, Meillac, La Chapelle-aux-Filtzméens, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Domineuc, Saint-Thual – La Baussaine, Tinténiac et Trévérien ;

CONSIDERANT que le financement des dépenses de fonctionnement est à la charge des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la participation par élève de maternelle et élémentaire pour une refacturation aux communes concernées par les dispositions mentionnées précédemment ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la participation des communes extérieures de la part du Maître E sur les frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2025/2026 de la manière suivante :

	Effectifs	0,50 € par élève
Combourg	373	186,50 €
Bonnemain	91	45,50 €
Lambellé - Mesnil-Roch	109	54,50 €
Meillac	162	81,00 €
Saint-Pierre-de-Plesguen - Mesnil-Roch	212	106,00 €
La Chapelle aux Filtzméens	77	38,50 €
Plesder	59	29,50 €
Pleugeuneuc	197	98,50 €
Quebriac	115	57,50 €
Saint-Domineuc	147	73,50 €
Saint-Thual - La Baussaine	166	83,00 €
Tinténiac	257	128,50 €
Treverien	84	42,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2054</b>	<b>1 027,00 €</b>

- **INSCRIT** les recettes correspondantes sur le compte 74741 du budget 2026 de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **26-60 CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FGDON) – INDEMNISATION DES PIEGEURS**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.10 – FINANCES LOCALES/Divers

**Pièce annexe :** Convention

### **EXPOSE DES MOTIFS**

En 2024, la commune de Combourg a signé une convention, pour une durée de 4 ans, avec la **FGDON** lui permettant l'accès à différents services et notamment au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.

Afin de lutter efficacement contre les ragondins et les rats musqués, la **FGDON** fait appel, depuis de nombreuses années, à des piégeurs bénévoles qui utilisent leurs véhicules personnels et qui passent de nombreuses heures pour aider au piégeage de ces animaux.

Le nombre de ragondins et de rats musqués étant important, ils provoquent des dégâts conséquents sur les rives des lacs de Combourg et des différents cours d'eau de la commune.

*Débats :*

*M. C. GAILLARD :* selon la convention, le forfait serait de 350 €. Néanmoins, la ville prévoit un montant de 900 €. Pourquoi ?

*Mme MN. LEGROS :* ce montant est le même qu'en 2025. Il tient compte de l'intensité des déplacements des piégeurs.

*M. B. RIAUX :* la commune de Combourg est concernée par des lacs et des cours d'eau, plus qu'ailleurs.

*M. J. LE BESCO :* les berges du lac sont très impactées par un nombre très important de ragondins.

### **DELIBERATION**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la convention multi risques signée le 14 octobre 2024 avec la FDGON ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2025 ;*

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre les ragondins et les rats musqués qui provoquent de nombreux dégâts sur les rives des lacs de Combourg et les différents cours d'eau de la commune ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** à la FGDON une somme de 900 € afin que la Fédération indemnise les piégeurs bénévoles intervenant sur la commune,
- **INSCRIT** cette somme au compte 611 du budget 2025 de la ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **26-61 BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2025**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La stratégie communale en matière d'acquisitions et de cessions foncières et immobilières s'inscrit en cohérence avec sa politique de développement avec des objectifs de maîtrise dudit développement mais également de sobriété.

Par ailleurs, il s'agit également d'un outil au service des politiques publiques communales, que la ville peut parfois mobiliser pour conforter les trames vertes et bleues, pour soutenir l'agriculture urbaine ou encore pour la constitution de voiries et de cheminements piétons.

Les tableaux ci-après annexés présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2024. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce bilan annexé à la présente délibération

### **DELIBERATION**

*VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente, retracé par le CFU auquel le bilan sera annexé ;*

CONSIDERANT la cohérence de ce bilan avec les objectifs de développement de la collectivité ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan des opérations immobilières présentée ci-dessous :

Budget Ville	Type	Localisation	Référence cadastrale	Nature	Contenance (m <sup>2</sup> )	Prix HT (hors frais)
Acquisitions	Amiable	Rue des oliviers	AC 982-983	Chemin	47	37,60 €
	Amiable	Rue de Lourmais	D 1312	Chemin	92	73,60 €
<b>Total Acquisitions</b>						<b>111.20 €</b>
Cessions	Amiable	Site funéraire du Château	I450	Non bâti	570	19 836,00 €
<b>Total Cessions</b>						<b>19 836.00 €</b>
Budget Lotissement Saint Joseph	Type	Localisation	Référence cadastrale	Nature	Contenance (m <sup>2</sup> )	Prix HT (hors frais)
Cessions	Amiable	Rue Soeur Gabrielle	AH 759	Non bâti	389	51 866,67 €
	Amiable	2 Rue Soeur Gabrielle	AH 754	Non bâti	375	50 000,00 €
	Amiable	3 Rue Soeur Gabrielle	AH 760	Non bâti	460	61 333,33 €
	Amiable	Rue Soeur Gabrielle	AH 761	Non bâti	485	45 266,67 €
	Amiable	Rue Soeur Gabrielle	AH 761	Non bâti	485	19 400,00 €
	Amiable	Rue Soeur Gabrielle	AH 758	Non bâti	457	60 933,33 €
	Amiable	Rue Saint Joseph	AH 762	Non bâti	758	60 640,00 €
	Amiable	Rue Soeur Gabrielle	AH 755	Non bâti	375	50 000,00 €
	Amiable	Rue Soeur Gabrielle	AH 757	Non bâti	375	50 000,00 €
<b>Total Cessions</b>						<b>449 440.00 €</b>
Budget Lotissement Croix du Chenot 2	Type	Localisation	Référence cadastrale	Nature	Contenance (m <sup>2</sup> )	Prix HT (hors frais)
Cessions	Amiable	Clos de la Couapichette	D 1949	Non bâti	250	25 105,00 €
	Amiable	Clos de la Couapichette	D 1932	Non bâti	422	49 407,76 €
	Amiable	Clos de la Couapichette	D 1929	Non bâti	495	57 954,60 €
	Amiable	Clos de la Couapichette	D 1921	Non bâti	405	47 417,40 €
	Amiable	Clos de la Couapichette	D 1925	Non bâti	464	54 325,12 €
	Amiable	Clos de la Couapichette	D 1920	Non bâti	405	47 417,40 €
	Amiable	22 Rue Albert Camus	D1927	Non bâti	464	54 325,12 €
	Amiable	Rue Colette	D1948	Non bâti	252	25 305,00 €
<b>Total Cessions</b>						<b>361 257.40 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **26-62 REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTERIEURS – BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ FIN

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

La mise en concordance de l'état des biens communaux présents dans l'inventaire communal et l'état de l'actif de la ville tenu sous HELIOS par le Service de Gestion Comptable de Dol-de- Bretagne, a fait ressortir quelques anomalies concernant des biens pour lesquels il y a eu un suramortissement et d'autres qui n'ont pas été amortis.

Afin d'améliorer la qualité des comptes, en collaboration avec le comptable public et répondre aux exigences de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de poursuivre la mise à jour de l'actif de la collectivité et des écritures comptables d'amortissement y afférents.

### **DELIBERATION**

*VU l'article L 2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*VU la délibération 21-152 du 29/09/2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

CONSIDERANT que les communes de + de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les immobilisations ;

CONSIDERANT les amortissements à régulariser ;

CONSIDERANT que les écritures de régularisation se traduisent par une opération d'ordre non budgétaire ;

- Par un crédit au compte **1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un débit aux comptes **28** « Amortissement des immobilisations » à hauteur de **8 725.75 €**
- Par un débit au compte **1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit au compte **281578** « Amortissement autre matériel technique » à hauteur de **744.96 €**.

CONSIDERANT que la régularisation des amortissements est demandée par le SGC de Dol-de-Bretagne ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le comptable public à réaliser les opérations d'ordre non budgétaire comme suit :

Débit			Crédit	
Imputation	N° Inventaire	Montant	Imputation	Montant
28158	2015/MATTECH/002	4 600,00 €	1068	8 725.75 €
281838	2024/MATBUREAUMAIRIE/003	3 183.65 €		
281848	2009/MOBILIER/003	197.14 €		
2815738	2025/MOBURBAIN/001	744.96 €		
1068	2025/MOBURBAIN/001	744.96 €	281578	744.96 €
Total DEBIT		<b>9 470.71 €</b>	Total CREDIT	<b>9 470.71 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 26-63 FORMATION DES ELUS – CREDITS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux Finances

**Service émetteur :** DR/ RH

**Nomenclature :** 7.1 – FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

**Pièce annexe :** -

### EXPOSE DES MOTIFS

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de fixer une enveloppe financière dévolue à la formation des élus. Le budget alloué à cette formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités des élus. Il est précisé que les organismes de formation doivent être agréés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer favorablement sur le sujet.

*Débats :*

*M. C. GAILLARD : l'enveloppe prévue est de 2 800 € pour 2026. Cependant en 2025 seuls 1 300 € ont été dépensés. Le groupe de la minorité est volontaire pour ces suivre des formations.*

*M. J. LE BESCO : des informations liées aux formations seront transmises aux élus via M. C. CORVAISIER en charge du sujet.*

### DELIBERATION

*VU l'article L 2123-13 et L 2123-14 du code général des Collectivités Territoriales qui indique que les membres du conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congés de formation, ce dernier est fixé à dix-huit jours par élus pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,*

*VU l'article L 2123-12 du code général des Collectivités Territoriales qui précise que la formation des élus doit être adaptées aux fonctions des conseillers municipaux,  
VU l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 8 avril 2026,*

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignements donnent droit à remboursement,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** une enveloppe budgétaire 2026 dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant minimum égal à 2% du montant des indemnités des élus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026 de la ville, soit un montant de 2 800 € pour l'année 2026 au compte 65315 (formation des élus),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**26-64 INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – AVIS SUR LE DOSSIER PRESENTE PAR LA SOCIETE « LANRIGAN DANS L'VENT »**

Rapporteur : M. Jean-Luc LEGRAND, Adjoint à l'environnement

**Service émetteur :** DATE/ ST

**Nomenclature :** 8.8 – DOMAINES DE COMPETENCE/Environnement

**Pièce annexe :** Dossier d'enquête

**EXPOSE DES MOTIFS**

M. Joël LE BESCO informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation du public est ouverte, pour une durée de trois mois, du **24 mars 2026 (9 h 00) au 24 juin 2026 (17 h 00)**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « LANRIGAN DANS L'VENT », en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Lanrigan.

Le projet a été développé par la société VENSOLAIRE (filiale de la Compagnie Nationale du Rhône), spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables.

Il est porté par la société de projet « LANRIGAN DANS L'VENT », regroupant plusieurs partenaires, dont :

- la commune de Lanrigan,
- Énerg'iv,
- Énergie Partagée,
- Enercoop Bretagne,
- la coopérative des Survoltés,
- la Compagnie Nationale du Rhône.

Cette société assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du projet.

Le projet est soumis à évaluation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980.

**PRÉSENTATION DU PROJET**

Le projet prévoit l'implantation de trois éoliennes (E1, E2, E3), deux postes de livraison, un réseau électrique inter-éolien d'environ 932 mètres et des chemins d'accès.

**Gabarit**

- Hauteur au moyeu : 134 m
- Diamètre du rotor : 138,3 m
- Hauteur totale : 200 m
- Garde au sol : 58 m

## LOCALISATION

Le projet est situé sur la commune de Lanrigan, en limite immédiate de la commune de Combourg.

Plusieurs lieux-dits situés sur le territoire de Combourg sont à proximité directe du projet : **La Cabouchère, La Repichère, La Gavrière, La Haye, La Gentière et Couret qui regroupent plus de 200 habitants**

### Distances aux habitations les plus proches

- **Éolienne E1 :**
  - 546 m (La Cabouchère – Combourg)
  - 680 m (Couret – Combourg)
  - 819 m (La Repichère – Combourg)
- **Éolienne E2 :**
  - 633 m (La Repichère – Combourg)
  - 906 m (La Gavrière – Combourg)
- **Éolienne E3 :**
  - 776 m (La Gavrière – Combourg)

Ces distances respectent la réglementation en vigueur (distance minimale de 500 mètres).

## ANALYSE DU PROJET

### 1. Incidences sur les conditions de vie des riverains

La proximité des installations avec plusieurs habitations situées à faible distance, notamment sur le territoire de la commune de Combourg, est susceptible d'entraîner des nuisances sonores, des effets visuels significatifs ainsi que des effets stroboscopiques liés à la rotation des pales. Ces éléments sont de nature à affecter les conditions de vie, la tranquillité et le bien-être des riverains, en particulier dans la durée.

Il convient également de souligner que les incidences du projet apparaissent différenciées selon les territoires concernés. En effet, les habitants de la commune de Combourg semblent plus directement exposés aux effets du projet que ceux de Lanrigan, en raison notamment de la configuration des lieux et de l'orientation des habitations.

À Combourg, en particulier au lieu-dit « La Haye », de nombreuses habitations disposent de jardins d'agrément et de terrasses orientés au sud, en situation de covisibilité directe avec le projet éolien. Ces espaces extérieurs, qui constituent des lieux de vie privilégiés, sont ainsi directement exposés aux perceptions visuelles des éoliennes, aux nuisances sonores ainsi qu'aux phénomènes d'ombres portées, ce qui est susceptible d'accentuer l'impact ressenti au quotidien.

À l'inverse, les habitations situées sur la commune de Lanrigan, moins nombreuses à proximité immédiate du projet, présentent majoritairement des façades principales et des espaces de vie orientés à l'opposé du projet, celui-ci se situant au Nord des habitations. Cette configuration limite les situations de covisibilité directe depuis les pièces de vie et les espaces extérieurs, et apparaît de nature à atténuer l'intensité des incidences pour les habitants concernés.

Dans ce contexte, la répartition des impacts du projet apparaît déséquilibrée au détriment des habitants de la commune de Combourg, qui supporteraient une part significative des nuisances.

## **2. Incidences paysagères et sur le cadre de vie**

Au regard de leur hauteur (200 mètres), les éoliennes sont susceptibles de modifier de manière notable :

- les perceptions paysagères,
- le caractère rural et bocager du secteur,
- les vues depuis les habitations et les espaces publics.

En outre, la réalisation du projet implique des aménagements d'infrastructures, et notamment :

- l'élargissement ou le renforcement de chemins ruraux existants,
- le passage d'éléments d'éoliennes (convois exceptionnels) sur les voies communales, notamment sur le territoire de Combourg.

Ces interventions sont susceptibles d'avoir des incidences sur :

- l'organisation et l'exploitation des parcelles agricoles (accès, morcellement),
- la circulation des engins agricoles,
- la qualité et la pérennité des voiries rurales et communales.

## **3. Incidences environnementales**

Le site d'implantation est constitué de terres agricoles comprenant :

- des zones humides,
- un réseau bocager,
- des habitats favorables à certaines espèces (avifaune, chiroptères).

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévues dans le dossier, notamment :

- adaptation des périodes de travaux,
- plantation de haies,
- gestion des zones humides,
- arrêt des éoliennes en période d'activité des chauves-souris.

L'efficacité de ces mesures constitue un point d'attention.

## **4. Incidences sur le patrimoine**

Le projet s'inscrit dans un environnement comprenant des éléments patrimoniaux, notamment les châteaux de Combourg et de Lanrigan.

L'implantation d'éoliennes de grande hauteur est susceptible d'avoir une incidence sur :

- les perspectives paysagères,
- la mise en valeur de ces éléments patrimoniaux.

Le projet est également de nature à entraîner un impact paysager sur des espaces reconnus pour leur intérêt écologique et patrimonial. En particulier, les éoliennes implantées sur le territoire de la commune de Lanrigan seront perceptibles depuis le site du lac Tranquille situé à Combourg, classé en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I).

Cette covisibilité est de nature à modifier les perceptions paysagères depuis ce site sensible, caractérisé par une forte valeur écologique et un cadre paysager préservé. L'introduction d'éléments verticaux de grande hauteur dans le champ visuel est susceptible d'altérer le caractère naturel et la qualité des vues depuis et vers ce secteur.

## **5. Enjeux de gouvernance et de cohérence territoriale**

La société porteuse du projet associe notamment la commune de Lanrigan, sur le territoire de laquelle est implanté le projet.

La proximité immédiate avec la commune de Combourg, directement concernée par les impacts, soulève des enjeux :

- de répartition des incidences territoriales,
- de perception du projet par les populations riveraines.

## **6. Incidences sur l'activité agricole**

Le projet s'implante au sein d'un territoire à dominante agricole, comprenant notamment des exploitations d'élevage, dont l'équilibre repose sur des conditions environnementales stables et adaptées.

Au lieu-dit « La Repichère », situé sur la commune de Combourg, est implantée une exploitation agricole spécialisée dans l'élevage laitier. La proximité des éoliennes est susceptible de soulever plusieurs points d'attention :

- les effets potentiels des nuisances sonores, des vibrations et des émissions de basses fréquences sur le comportement des animaux, susceptibles de générer du stress, d'altérer leur calme et de perturber leurs habitudes,
- les incidences possibles sur le bien-être des troupeaux, pouvant affecter les cycles biologiques (alimentation, reproduction, repos) et, par conséquent, la production laitière, tant en quantité qu'en qualité,
- les impacts indirects liés aux modifications de l'environnement immédiat de l'exploitation (présence d'infrastructures, circulation d'engins, artificialisation des sols), susceptibles d'influencer les conditions d'élevage,
- les effets potentiels sur les conditions de travail de l'exploitant, notamment en cas de perturbations des équipements agricoles ou des installations électriques sensibles (robots de traite, systèmes de stockage du lait).

Par ailleurs, il convient de relever l'absence d'étude spécifique relative aux caractéristiques géologiques du sous-sol, notamment en ce qui concerne la présence éventuelle de failles et leur rôle potentiel dans la conduction de courants électriques. En effet, certaines configurations géologiques peuvent favoriser la circulation de courants parasites susceptibles de perturber les équipements électriques des exploitations agricoles et d'affecter le comportement des animaux, en particulier dans les élevages laitiers.

Dans ce contexte, et en l'absence d'éléments suffisamment étayés permettant d'exclure tout impact significatif, ces différents points sont de nature à faire peser un risque sur le bon fonctionnement de l'exploitation concernée et, plus largement, sur l'équilibre économique des activités agricoles situées à proximité du projet, appelant ainsi une vigilance particulière au regard du principe de précaution.

## **7. Incidences sur le captage d'eau potable de la Gentière**

Il convient de porter une attention particulière à la proximité du projet éolien avec le captage d'eau potable de la Gentière, ressource stratégique pour l'alimentation en eau de la commune. En effet, l'implantation d'éoliennes et les travaux associés (terrassements, voiries d'accès, fondations profondes) sont susceptibles de présenter des risques potentiels pour la qualité des eaux souterraines, notamment en cas de pollution accidentelle (hydrocarbures, lubrifiants) ou de modification des écoulements hydrogéologiques.

Dans ce contexte, une vigilance accrue doit être observée quant au respect des périmètres de protection du captage, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures de

prévention, de suivi et de gestion des risques adaptées. Une analyse hydrogéologique approfondie apparaît indispensable afin de garantir la préservation durable de cette ressource essentielle.

### **8. Incidences des dispositifs lumineux nocturnes des éoliennes**

Les éoliennes sont équipées de dispositifs de balisage lumineux nocturne, généralement constitués de feux rouges à éclats, imposés par la réglementation aérienne. Si ces équipements répondent à des impératifs de sécurité, ils génèrent néanmoins des nuisances visuelles non négligeables pour les populations riveraines. À cet égard, les habitants de Combourg sont directement concernés, en particulier les résidents de la clinique Saint Joseph, dont les bâtiments offrent une vue directe sur les installations projetées. L'exposition répétée à ces signaux lumineux, notamment en période nocturne, est susceptible d'altérer la qualité du sommeil et de perturber le bien-être des patients.

Compte tenu de la vulnérabilité spécifique des publics accueillis en établissement de soins, cet impact peut revêtir une dimension clinique défavorable, nécessitant une prise en compte renforcée. Il apparaît dès lors essentiel d'évaluer précisément ces effets et d'envisager, le cas échéant, des dispositifs d'atténuation (systèmes de balisage à intensité variable, activation à la demande, ou solutions techniques limitant la dispersion lumineuse).

Les commissions « Environnement – Cadre de Vie – Mobilités Douces – Réseaux » et « Voirie – Affaires Agricoles » se sont réunies le 7 avril 2026 et ont émis **un avis défavorable** pour les motifs suivants :

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

#### Débats :

*M. C. GAILLARD : le travail de la commission a été un peu léger alors que le travail effectué par les porteurs est complet et mériterait que l'on s'y intéresse.*

*M. J. LE BESCO : il n'y a rien dans le dossier sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes alors que des observations lourdes ont été posées par celle-ci.*

*M. C. GAILLARD : il ne s'agit pas d'un projet purement privé mais partagé avec la présence de la sphère publique support de démocratie. L'objectif de diminuer de 40% les effets de serre doit être respecté, cela dépasse la commune de Combourg ou la CCBR. La production représente environ 20% de l'énergie sur la CCBR. Les arguments présentés trouvent leur réponse dans le dossier... les risques ont faibles voire très faibles. La zone humide potentiellement impactée est compensée à hauteur de 1,7 ha (pour 400 m2 impactés). Concernant les nuisances sonores, des mesures sont prévues au dossier. Concernant les espèces impactées, 4000 fois plus sont dues aux voitures... il nous faut réfléchir à l'échelle des enjeux qui dépassent Combourg. Le dossier est sérieux, solide avec des mesures complémentaires. Ce dossier répond à des enjeux environnementaux.*

*M. J. LE BESCO : le territoire de Rennes Métropoles n'a pas d'implantation d'éoliennes, pourtant c'est le territoire qui produit le plus de consommation. C'est toujours ailleurs. L'éolien n'est pas une énergie constante. Les entreprises locales*

*interpellent depuis longtemps sur les difficultés d'une alimentation stable et continue en énergie (scanner, Delta Dore, BioMérieux, etc...). La production n'est pas assez qualitative et constante et pourtant les autres énergies sont beaucoup plus fiables. L'éolien ne saura répondre au tout électricité. Par ailleurs, je souhaiterais avoir la liste des actionnaires. Les personnes impactées doivent prendre des mesures pour se défendre. Les habitants ne pourront plus construire à proximité, les habitations existantes perdront de la valeur. Je rappelle également que les communes ont toutes émis un avis négatif, y compris celles disposant d'éoliennes sur leur territoire.*

*M. JL. LEGRAND : la ville défend les Combourgeois, près de 200 habitants sont concernés ce projet qui impacte également les animaux.*

*M. J. LE BESCO : ce projet ne profite en rien au secteur impacté.*

## **DELIBERATION**

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.181-18 ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « LANRIGAN DANS L'VENT » ;

VU le courrier préfectoral du 27 février 2026 ;

VU le dossier soumis à enquête ;

VU les avis des Commissions Municipales « Environnement – cadre de vie – mobilité douces » et « Voirie – Affaires agricoles » réunies le 7 avril 2026 ;

CONSIDERANT que plusieurs habitations situées sur le territoire de la commune de Combourg se trouvent à une distance comprise entre 546 mètres et 776 mètres des éoliennes projetées, soit à une proximité immédiate du seuil réglementaire minimal ;

CONSIDERANT que le respect de la distance réglementaire minimale de 500 mètres ne saurait, à lui seul, garantir l'absence de nuisances significatives pour les riverains ;

CONSIDERANT que cette proximité est de nature à générer des nuisances sonores, visuelles et des effets stroboscopiques susceptibles d'altérer de manière durable les conditions de vie, la tranquillité et le bien-être des habitants concernés ;

CONSIDERANT que les éoliennes projetées, d'une hauteur maximale de 200 mètres, présentent un caractère particulièrement dominant dans le paysage ;

CONSIDERANT que l'implantation de telles structures est susceptible de porter une atteinte significative aux paysages, au caractère rural et bocager du secteur ainsi qu'au cadre de vie des habitants de la commune de Combourg ;

CONSIDERANT que le site d'implantation comprend des zones humides, un maillage bocager et des habitats favorables à la biodiversité, notamment pour l'avifaune et les chiroptères ;

CONSIDERANT que, malgré les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues, des incertitudes subsistent quant à l'efficacité de ces dispositifs et à la préservation durable des équilibres écologiques ;

CONSIDERANT que l'implantation d'éoliennes de grande hauteur est susceptible d'altérer les perspectives paysagères et d'engendrer des situations de covisibilité avec les châteaux de Combourg et de Lanrigan, tous deux classés au titre des Monuments Historiques en application des dispositions du Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 et suivants ; que ces monuments bénéficient, à ce titre, du plus haut niveau de protection légale, impliquant la préservation de leur conservation, de leur mise en valeur ainsi que de leurs abords et de leur

environnement visuel ; qu'ainsi, le projet est de nature à porter atteinte à la perception de ces édifices, à l'intégrité des paysages qui participent à leur intérêt historique et architectural, ainsi qu'au caractère remarquable du site dans lequel ils s'inscrivent ;

CONSIDERANT que les éoliennes projetées seront visibles depuis le site du lac Tranquille à Combourg, identifié en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, correspondant à des espaces présentant un intérêt écologique remarquable et une forte sensibilité environnementale, en raison notamment de la présence d'habitats naturels et d'espèces à enjeu patrimonial ; que cette covisibilité est de nature à porter atteinte à la qualité paysagère et au caractère naturel du site, à en dégrader les perceptions visuelles, et à compromettre, de manière directe ou indirecte, les équilibres écologiques ayant justifié son identification ;

CONSIDERANT que la société porteuse du projet associe la commune de Lanrigan, territoire d'implantation des installations et bénéficiaire des retombées économiques et fiscales, tandis que la commune de Combourg, en raison de sa proximité immédiate, est exposée de manière significative aux incidences du projet sans en retirer de bénéfices comparables ; que la commune de Combourg affirme ne pas être guidée par des considérations financières, mais par la volonté de préserver durablement la qualité de vie de ses habitants, lesquels n'ont ni sollicité ni initié ce projet et sont amenés à en subir les effets ; qu'il apparaît dès lors essentiel de garantir la santé, la tranquillité publique, le cadre de vie et l'environnement quotidien des populations concernées, ainsi que la préservation du patrimoine local et du paysage bocager qui participent à l'identité et à l'attractivité du territoire ; qu'une telle situation révèle un déséquilibre manifeste dans la répartition territoriale des charges et des bénéfices du projet, contraire à une prise en compte équilibrée des intérêts des habitants et des territoires ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.110-1 du Code de l'environnement, le principe de précaution implique que l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, les incertitudes relevées quant aux impacts du projet, notamment sur la biodiversité, les paysages et les conditions de vie des riverains, justifient une approche de précaution ;

CONSIDERANT que le projet s'implante dans un environnement à vocation agricole, incluant notamment une exploitation d'élevage laitier située au lieu-dit « La Repichère » sur le territoire de la commune de Combourg ;

CONSIDERANT que la proximité des installations est susceptible d'avoir des incidences sur les conditions d'exploitation agricole, notamment sur le comportement des animaux, le bien-être des troupeaux et la production laitière ;

CONSIDERANT l'absence d'étude spécifique relative aux failles géologiques et aux phénomènes de conduction de courants électriques susceptibles de générer des perturbations dans les bâtiments agricoles et les équipements d'élevage ;

CONSIDERANT que le projet nécessite l'adaptation de chemins ruraux ainsi que le passage de convois exceptionnels sur les voies communales de Combourg, susceptibles d'affecter les infrastructures locales et les conditions d'exploitation agricole ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que le projet est susceptible de porter atteinte de manière notable :

- à la santé, la qualité de vie et à la tranquillité des habitants,
- à la qualité des paysages et du cadre de vie,
- à l'équilibre écologique du territoire,
- et à la valorisation du patrimoine local ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « LANRIGAN DANS L'VENT » ;
- **PRECISE** que cet avis sera porté à la connaissance du commissaire enquêteur désigné en charge de l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*POUR : 24*

*CONTRE : 5 (R. CORNU-HUBERT, C. GAILLARD + pouvoir, G. CHENOT, B. CHARLES)*

*ABSTENTION : 0*

## **26-65 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE – AVENANT N°2**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

**Service émetteur :** DATE/COMM

**Nomenclature :** 1.1 – MARCHES PUBLICS

**Pièce annexe :** Avenant n°2

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°124-171 du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) fixant :

- le montant prévisionnel des travaux à **515 500 € HT**,
- la rémunération définitive du maître d'œuvre à **58 251,50 € HT**,
- avec un taux d'honoraires maintenu à **11,30 %**

Postérieurement à cette validation et préalablement au lancement des marchés de travaux, des éléments techniques indépendants de la volonté de la ville ont nécessité une réévaluation du coût de l'opération, notamment :

- la prise en compte de prestations de **désamiantage** révélées à la suite d'investigations complémentaires,
- l'actualisation technique et économique du projet au regard des contraintes identifiées en phase d'études.

Ces éléments, imprévisibles lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre initial, conduisent à porter le montant prévisionnel des travaux à **579 400 € HT**.

Par application du taux contractuel de **11,30 %**, la rémunération du maître d'œuvre est ainsi réévaluée à **65 472,20 € HT**.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'AVENANT N°2 :

Éléments	Montant HT (€)	Évolution (€)	Évolution (%)
Honoraires initiaux (avant APD)	51 980,00	-	-
Honoraires après APD (avenant n°1)	58 251,50	+ 6 271,50	+ 12,06 %
<b>Honoraires après avenant n°2 (PRO)</b>	<b>65 472,20</b>	<b>+ 13 492,20</b>	<b>+ 25,96 %</b>

**DELIBERATION**

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

VU la délibération n°26-33 du 1er avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire ;

VU l'avenant n°2 présenté par le Cabinet CLARC en date du 23 mai 2025 ;

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires pour des raisons techniques ;

CONSIDERANT que ces prestations résultent de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du marché initial ;

CONSIDERANT que l'augmentation du coût des travaux entraîne mécaniquement une révision de la rémunération du maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2026 sont suffisants pour couvrir ces dépenses ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, portant la rémunération à 65 472,20 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 26-66 ENFOUISSEMENT LIGNE HTA ENTRE LES LIEUX-DITS « LE ROCHER AUSTIN » ET « LE TERTRE AUDIE » - REGULARISATION FONCIERE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

**Service émetteur :** DATE/URBA

**Nomenclature :** 3.1 – DOMAINE ET PATRIMOINE/Acquisitions

**Pièce annexe :** Plans

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal est informé que, par courriel en date du 22 février 2024, la société AIR RESEAUX, représentée par Monsieur Corentin RECORSE, a été missionnée par ENEDIS dans le cadre d'un projet d'enfouissement d'une ligne HTA actuellement aérienne.

Cette ligne traverse aujourd'hui des parcelles agricoles et doit être repositionnée en souterrain le long de la voie communale reliant les lieux-dits « Le Rocher Aoustin » et « Le Tertre Audie ».

Il ressort des éléments fonciers que l'assiette de cette voie communale empiète sur plusieurs propriétés privées sans qu'aucune régularisation juridique n'ait été formalisée à ce jour.

Aussi afin de régulariser ces emprises de part et d'autre de cette voie, la ville de Combourg a missionné le cabinet de géomètres-experts EGUIMOS.

À l'issue de son analyse, ce dernier a précisé que le projet ne nécessitait pas de définir la délimite de l'ouvrage public (aussi appelé limite d'alignement) et d'en assurer sa concordance avec la limite séparant les propriétés privées du domaine public (aussi appelé limite de délimitation). En conséquence, un document unique portant sur l'ensemble des propriétés concernées par le linéaire étudié est suffisant.

À l'issue de ces travaux, le cabinet de géomètre-expert a produit :

- Deux plans fonciers sur lesquels figurent, sous teinte jaune, les parcelles à acquérir par la commune et, sous teinte verte, celles à céder par la Ville de Combourg ;
- Un document d'arpentage n°2061F, destiné à créer les parcelles faisant l'objet de la régularisation ;
- Un tableau récapitulatif (repris ci-dessous) des parcelles à acquérir et à céder par la Ville de Combourg :

Parcelles à acquérir par la mairie				
Lot n°.. Du DA n°2061F	Parcelle nouvelle	Parcelle ancienne	Contenance	Propriétaire actuel
at	2833	1210	41ca	M. et Mme ROZE
ba	2839	2372	2a36ca	M. et Mme ROZE
an	2827	1206	1a97ca	Indivision DOREL
ao	2830	1207	3a21ca	M. GALANT Dominique
aj	2840	2373	1a46ca	Mme DENOUAL Annick
am	2825	1201	3a44ca	M. et Mme ROZE
av	2835	1241	35ca	Mme DENOUAL Annick

af	2821	1199	2a49ca	Mme PELE Jeannine
ar	2836	1243	7a09ca	M. et Mme PELE
<b>Régularisation impossible</b>		<b>1138</b>		<b>Indivision WEBER??</b>
<b>Régularisation impossible</b>		<b>1139</b>		<b>Indivision WEBER??</b>
n	2803	1141	51ca	Mme DEPOIX Annette
p	2805	1142	4a17ca	Mme DEPOIX Annette
r	2807	1146	3a89ca	M. et Mme GAUTIER
l	2801	1104	1a71ca	M. LAFFICHER Dominique
i	2798	808	5a52ca	M. HATINGUAIS Philippe
t	2809	1151	91ca	Indivision DEPOIX
W	2812	1152	24ca	M. RUELLAN Gérard
bf	2670	2843	7a	M. HATINGUAIS Philippe
x	2813	1152	83ca	M. RUELLAN Gérard
z	2815	1153	2a33ca	M. HATINGUAIS Philippe
ac	2818	1154	1a05ca	M. HATINGUAIS Philippe

Parcelles à céder par la mairie				
Lot n°. Du DA n°2061F	Parcelle nouvelle	Parcelle ancienne	Contenance	Propriétaire futur
e	2792		1a25ca	Mme DENOVAL Annick
b	2795		4a74ca	Consorts LEMAITRE (propriétaire parcelle K n°811)
t	2793		31ca	M. HATINGUAIS Philippe
g	2794		2a24ca	M. RUELLAN Gérard
a	2796		1a75ca	M. HATINGUAIS Philippe

Lors de ces travaux fonciers, le cabinet de Géomètre-Expert n'a pas été en mesure d'intégrer les parcelles cadastrées section K n°1138 et 1139 dans le document d'arpentage précité, en raison de l'absence de propriétaire identifié pour ces deux parcelles.

Parallèlement à ces travaux, un arrêté de délimitation et d'alignement, faisant référence au plan établi par le cabinet de Géomètre-Expert EGUIMOS, a été signé le 11 août 2025 par Monsieur le Maire. La limite d'alignement a ainsi été définie sur l'ensemble de la voirie, conformément aux deux plans annexés.

La commission « Voirie, Réseaux et Affaires Agricoles », réunie le 11 avril 2025, a procédé à une visite sur site afin d'apprécier l'étendue des opérations de régularisation à entreprendre. La commission « Voirie et Affaires Agricoles » de la mandature en cours a été saisie de ce dossier lors de sa première réunion de commission le 7 avril 2026 et a émis un avis favorable à la régularisation envisagée.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette opération donnera lieu :

- à une enquête publique préalable,
- à une évaluation par le service des Domaines

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette cession, sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

## **DELIBERATION**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la voirie routière ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques ;*

*VU le courriel en date du 22 février 2024 ;*

*VU les avis favorables des commissions compétentes ;*

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser l'assiette foncière de la voie communale concernée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché à l'enfouissement de la ligne HTA, notamment en matière de sécurité, d'intégration paysagère et de continuité du service public ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de cession des parcelles cadastrées section K n° 2792, 2795, 2793, 2794, 2796 et d'acquisition des parcelles cadastrées section K n° 2833, 2839, 2827, 2830, 2840, 2825, 2835, 2821, 2836, 2803, 2805, 2807, 2801, 2798, 2809, 2812, 2670, 2813, 2815, 2818 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ces cessions et acquisitions interviendront :
  - après réalisation de l'enquête publique préalable,
  - et au vu de l'évaluation du service des Domaines ;
  - les frais de notaire restent à déterminer ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **26-67 DEMANDE D'ACQUISITION FONCIERE – LIEU-DIT « BOUTENILLET »**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

**Service émetteur :** DATE/URBA

**Nomenclature :** 3.1 – DOMAINE ET PATRIMOINE/Acquisition

**Pièce annexe :** Plan

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 9 février 2026, Madame Cindy DUVAL domiciliée au lieu-dit « 11, Boutenillet » à Combourg a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale de 42 m<sup>2</sup>, cadastrée section E n° 1471, jouxtant sa propriété.

Madame Cindy DUVAL est propriétaire des parcelles cadastrées section E n° 1452, 1454, 1456, 1464, 1466 et 1470. Dans le cadre d'un projet de transformation d'une grange en habitation (changement de destination), elle souhaite acquérir la parcelle communale précitée, contiguë à son bien afin d'y installer le système d'assainissement autonome.

Il est précisé que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public. Elle ne constitue pas non plus un élément indispensable à la desserte ou à la circulation.

La commission « Voirie et Affaires rurales », réunie le 7 avril 2026, a émis un avis favorable à cette demande.

Par ailleurs, il est précisé que si cette vente se réalise, ce dossier fera l'objet d'une enquête publique avec demande d'estimation domaniale obligatoire en pareil cas. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette cession, sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

#### **DELIBERATION**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la voirie routière ;*

*VU le courrier du requérant en date du 9 février 2026 ;*

*VU l'avis favorable de la commission « Voirie et Affaires Agricoles » réunie le 7 avril 2026 ;*

CONSIDÉRANT la demande de Madame Cindy DUVAL en vue de l'acquisition d'une parcelle communale située au lieu-dit « Boutenillet » à Combourg, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle n'est pas affectée à un usage public et ne dessert aucune autre propriété ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, sous réserve des conclusions de l'enquête publique préalable, le principe de la cession de la parcelle communale cadastrée section E n° 1471, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Cindy DUVAL ;
- **PRÉCISE** que le prix de cession sera fixé après avis du service des Domaines ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente décision
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son adjoint, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **26-68 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

**Service émetteur :** DATE/URBA

**Nomenclature :** 5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Désignation de représentants

**Pièce annexe :** -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts, chaque commune doit disposer d'une Commission communale des impôts directs (CCID). La durée du mandat de ses membres étant alignée sur celle du conseil municipal, son renouvellement doit intervenir à l'issue des élections municipales.

La CCID est présidée par le Maire ou son adjoint et comprend des commissaires titulaires et suppléants. Pour une commune de plus de 2 000 habitants comme Combourg, elle est composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

La commission joue un rôle important en matière de fiscalité directe locale. Elle émet notamment un avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur les locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives.

Les personnes proposées doivent répondre aux conditions réglementaires en vigueur : être âgées d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites à un rôle d'imposition locale et disposer d'une connaissance suffisante du territoire communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la liste des personnes désignés.

### **DELIBERATION**

*VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650-1 relatif à l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux dernières élections municipales ;*

*VU la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat municipal ;*

CONSIDERANT que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des commissaires est identique à celle des conseillers municipaux, impliquant son renouvellement en début de mandat ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Maire ou son adjoint et composée de commissaires titulaires et suppléants ;

CONSIDERANT que la commune de Combourg, dont la population est supérieure à 2 000 habitants, doit disposer de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que ces commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques à partir d'une liste proposée par le Conseil Municipal, comprenant un nombre double de candidats, soit 16 titulaires et 16 suppléants ;

CONSIDERANT que cette désignation doit intervenir dans un délai de deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la CCID joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale, notamment en émettant un avis sur les évaluations foncières des locaux d'habitation ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent remplir les conditions prévues par la réglementation, notamment en termes de nationalité, d'âge, de droits civils, d'inscription aux rôles fiscaux locaux (Taxes Foncières - TF, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires -THRS et la Cotisation Foncière d'Entreprises - CFE) et de connaissance du territoire communal ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ETABLIT** la liste de 32 contribuables suivante répondant aux conditions réglementaires, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants :

**Membres titulaires proposés :**

1. Mme Marie-Noëlle LEGROS, 21 rue de Rivallon TF
2. Mme Rozenn CORNU-HUBERT, 7 Allée du Chardonnet 35510 CESSON SEVIGNE THRS
3. Mme Magaly TUGAUT, 2 rue Notre Dame CFE
4. Mme Monique ROBINAULT, La Harengère TF
5. Mme Maryvonne JEHANIN – 50, rue Lemercier – 75017 PARIS THRS
6. Mme Séverine DISSEZ, Le Jaunet – 35560 NOYAL SOUS BAZOUGES CFE
7. Mme Fabienne POREE, 1 rue de la Mairie TF
8. M. Richard GOUILLAUD - 40 Square Pedro Flores – 35700 RENNES THRS
9. M. Julien CŒUR, 16 et 18 rue Notre Dame CFE
10. M. Pierre-Yves MOUCHON, 22 ter rue des Champs TF
11. M. Bernard JOSSE, 2, rue de la Neva – 35200 RENNES THRS
12. M. Joël MALGORN, 41, rue du Moulin Madame CFE
13. M. Eric FEVRIER, 12 rue de Melesse TF
14. M. Guy MORVAN – Riniac – 35270 COMBOURG THRS
15. Mme Catherine HENRY, 2 rue des Oliviers – CFE
16. Mme Isabelle FONTAINE, 39 rue Notre Dame TF

**Membres suppléants proposés :**

1. Mme Joëlle DY, 14 rue Notre Dame TF
2. Mme Annick DENOUAL – Rle Saint Vincent – 22100 DINAN THRS

3. M. Arnaud RENARD, 15 Chenillé – 35270 ST LEGER DES PRES CFE
4. M. Bertrand RIAUX, 14 Brancoual, TF
5. Mme Yveline CHAMPALAUNE – 21 rue Noguette – 35400 SAINT MALO THRS
6. M. Jean-Yves BELLIER, 1 La Croix Briand CFE
7. M. Michel LEPORT, 46 Riniac TF
8. M. Dominique COULON, 1 rue des Trois Croix – 35270 CUGUEN THRS
9. M. Christophe QUEVERT, 5 rue Edouard HERRIOT CFE
10. Mme Laurence ELLUARD, 2 Crépendel, TF
11. M. Martin POIRIER, 6 Villa André Moynet – 94160 SAINT MANDE THRS
12. Mme CATTOIR Marie-Laure, La Saudrais CFE
13. M. Denis BUAND, 25 La Meillais, TF
14. Mme Marie-Laure BECHERIE – 10, rue de la Croix Soulbrois – 79100 THOUARS THRS
15. M. Jean DENOUAL, Les Verdières TF
16. M. Jean-Pierre MAILLET, 5 impasse de la Gaité – 72210 LA SUZE SUR SARTHE THRS

- **DE TRANSMETTRE** cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques, en vue de la désignation définitive de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **26-69 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

**Service émetteur :** DGS/DGS

**Nomenclature :** 5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Désignation de représentants

**Pièce annexe :** -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être supérieur à 8 et doit être, au minimum de 4.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre de représentants à **5**, étant précisé que les autres membres seront nommés, à parité, par arrêté municipal, après affichage en Mairie d'un avis destiné aux associations départementales de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, de personnes œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ainsi qu'à l'envoi d'un courrier aux Présidentes et présidents des associations locales concernées.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf décision du Conseil Municipal.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

## **DELIBERATION**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,*

*VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,*

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

CONSIDERANT que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT la répartition des sièges suivantes :

- Nombre de conseillers total : 29
- Nombre de conseillers de la majorité : 24
- Nombre de conseillers de la minorité : 5
- Nombre de places pour les conseillers au CA du CCAS : 5
- Quotient électoral =  $29 / 5 = 5,8$
- **Attribution des sièges :**  
Majorité =  $24 / 5,8 = 4,13$  donne 4 sièges  
Minorité =  $5 / 5,8 = 0,86$  donne 0 siège
- **Répartition du siège restant :**  
Majorité =  $24 - (4 * 5,8) = 24 - 23,2 = 0,8$   
Minorité =  $5 - (0 * 5,8) = 5 - 0 = 5$   
Le dernier siège est attribué à la minorité.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération n°26-34 du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de retenir le vote à main levée,
- **FIXE** le nombre élus de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune à 10 en plus du Maire
- **PROCLAME** comme administrateurs les élus suivants :
  - Anne FORESTIER
  - Emilie NEDELEC
  - Annie CHAMPAGNAY
  - Yannick LEMENANT
  - Rozenn HUBERT-CORNU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **26-70 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

**Service émetteur :** DSP/POP

**Nomenclature :** 5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Désignation des représentants

**Pièce annexe :** -

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris **dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux : si deux listes seulement ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris **dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle.

Le rôle de la commission de contrôle des listes électorales est de :

- statuer sur les recours administratifs préalables déposés par un administré contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation sur la liste électorale.
- s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir la liste des membres de la commission de contrôle.

### **DELIBERATION**

VU le code électoral, et plus particulièrement les articles L19 et R7 ;

VU la Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'il convient, suite aux élections municipales, de procéder au renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ETABLIT** la liste des membres de la Commission Communale des Listes Electorales suivante :
  - 3 conseillers **titulaires** appartenant à la majorité :
    - Alain COCHARD
    - Yannick LEMENANT
    - Annie CHAMPAGNAY
  - 2 conseillers **titulaires** appartenant à la minorité :
    - Rozenn HUBERT-CORNU
    - Cyrille ARNAL
  - 3 conseillers **suppléants** appartenant à la majorité :
    - Franck LAMOUR
    - Florence CAVRET
    - Fabienne POREE
  - 2 conseillers **suppléants** appartenant à la minorité :
    - Bruno CHARLES
    - Corentin GAILLARD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## INFORMATIONS

### DIVERS

- Prochain Conseil Municipal : **le 5 juin 2026**

### QUESTIONS

- *M. C. GAILLARD : souhaite que la minorité puisse participer à la commission accessibilité et au CST. M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de représentant de la minorité au CST.*
- *Mme. R. CORNU-HUBERT : il n'y a pas de commission petite enfance ? Mme MN. LEGROS indique qu'il existe un comité interne de suivi.*
- *M. C. GAILLARD : la minorité souhaite être associée à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal. Des propositions pourront être faites concernant la retransmission vidéo des séances. M. le Maire indique que ce sujet n'est pas urgent, et clos la séance.*

La séance est levée à 23h38

\*\*\*\*\*

La Secrétaire de séance,

Mme Hermina DONDEL



Le Maire

M. Joël LE BESCO

